



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « ENTREPRISES ET INDEPENDANTS » POUR LA COMMUNE D'IXELLES

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et validité

Entreprises et indépendants : 1000€ par an *

- Une seule carte de dérogation est octroyée par bénéficiaire (entreprise).
- Le nombre de cartes destinées aux entreprises et indépendants est limité à 1200 pour la commune d'Ixelles. **

* Le tarif de la carte de dérogation est majoré de 120€/an pour tout véhicule de plus de 4,90m de long.

Documents à joindre à la demande :

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule (**partie véhicule recto verso**).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant.
- Les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises ou l'attestation employeur.
- Plan de déplacements ou équivalent approuvé (cf. en annexe)

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

Dans le cas où le nombre de cartes de dérogation actives à Ixelles atteint la limite fixée, toute demande sera enregistrée et mise en liste d'attente.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grises, vertes et bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués. La carte n'est pas valable en zones rouges, en zone de livraison ainsi qu'aux emplacements réservés.
- (Le plan de stationnement de la commune d'Ixelles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif).

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 49 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement. L'autorisation de l'entreprise à acquérir une carte de dérogation en son nom sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE29 0960 2203 3064 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : La demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Ixelles

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles

Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : ixelles@parking.brussels